

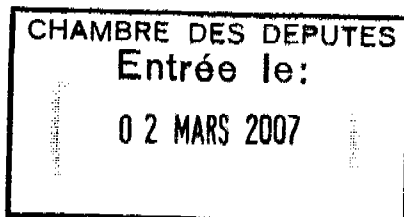


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'Etat
La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 2 mars 2007

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg



Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

Réf.: 2006 - 2007 / 1539 – 02, - 1540 – 02

Objet: Réponse aux questions parlementaires n° 1539 et n° 1540 du 31 janvier 2007
de Monsieur le Député Claude Adam.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche** aux questions parlementaires sous objet, concernant la bibliothèque du Compte d'Ansembourg et le site d'Ansembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 2 MARS 2007	
CE: <i>par porteur (culture)</i>	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Madame la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement
Luxembourg**

Luxembourg, le 28 février 2007

concerne : questions parlementaires n° 1539 et 1540 de Monsieur Claude Adam du 31 janvier 2007

Madame la Secrétaire d'Etat,

Je vous prie de trouver en annexe les réponses aux questions parlementaires dont objet, avec prière de bien vouloir en saisir la Chambre des Députés.

Veuillez croire, Madame la Secrétaire d'Etat, en l'expression de mes salutations très distinguées.

Octavie MODERT
Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

**Réponse de la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche aux questions parlementaires numéros 1539 et 1540 de
Monsieur le Député Claude Adam**

Monsieur le Président,

En réponse aux questions parlementaires visées de Monsieur le Député Claude Adam concernant respectivement la bibliothèque du Comte d'Ansembourg et le site d'Ansembourg, j'ai l'honneur d'apporter les informations suivantes, en précisant que j'ai choisi d'apporter une réponse commune aux deux questions parlementaires.

D'emblée, il y a lieu de remarquer que certaines des informations mises en avant à ces deux questions parlementaires ne sont pas correctes. Ainsi y a-t-il lieu de souligner que la bibliothèque d'Ansembourg appartient au Comte d'Ansembourg et, par conséquent, ne fait pas partie du nouveau château d'Ansembourg vendu il y a une vingtaine d'années.

Je voudrais aussi préciser que les objets visés par les questions de l'honorable Député constituent la propriété privée d'un particulier, en l'occurrence donc le Comte d'Ansembourg, et qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'en disposer ni d'en relater. Néanmoins, je tâcherai d'apporter des réponses dans toute la mesure du possible.

La bibliothèque est actuellement conservée dans un dépôt spécialisé qui garantit aussi bien sa sécurité que les conditions atmosphériques appropriées, indispensables à la conservation de ces ouvrages. La bibliothèque se compose de quelque 6.000 volumes dont 1.000 environ présentent une valeur particulièrement importante du point de vue historique et artistique. On peut noter la présence de plusieurs ouvrages manuscrits, également des incunables, et bien sûr le Codex Mariendalensis. Je peux informer l'honorable Député que le Comte d'Ansembourg a fait établir un catalogue de même qu'un relevé lors de la mise en dépôt de sa collection privée.

L'Etat a manifesté le souhait de se porter acquéreur de la bibliothèque d'Ansembourg. Aussi le Comte et moi-même avons-nous demandé à un spécialiste étranger de procéder à une estimation de la valeur de la bibliothèque.

Le site d'Ansembourg, quant à lui, se compose de plusieurs parties réparties sur différents endroits: le vieux château fort, le nouveau château avec son jardin d'agrément, les anciennes forges, un pont de 1696, la chapelle et l'école-

presbytère du Mont-Marie, la chapelle et des maisons du village, ainsi que plusieurs allées d'arbres intégrées dans un ensemble agricole et forestier.

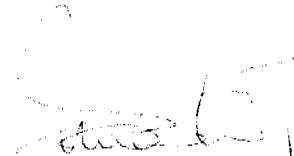
Sont classés comme monuments nationaux le nouveau château et son jardin, la maison du facteur de forges, l'allée de tilleuls et de marronniers près du CR 105, le pont de 1696 et tous les bâtiments du Mont-Marie. Les terrains entourant les édifices du Mont-Marie sont inscrits à l'inventaire supplémentaire. Il est envisagé de conférer au site d'Ansembourg le statut de secteur sauvegardé, une fois le nouveau texte en la matière adopté.

Les deux bâtiments des anciennes forges se trouvent dans un état vétuste. Ainsi, l'Etat a-t-il dû intervenir pour faire réaliser certaines mesures de sauvetage.

Actuellement, l'Etat ne prévoit pas d'acquérir les bâtiments dont on fait état comme étant mis en vente, à savoir les anciennes forges. En effet, mise à part la question du prix élevé, il s'avère de surcroît difficile pour l'Etat de trouver une affectation adéquate à ces immeubles. D'autre part, d'un point de vue structure d'ensembles du site, les anciennes forges sont à considérer comme formant un ensemble avec le nouveau château qui appartient à un tiers. Si le Comte d'Ansembourg devait un jour proposer à la vente d'autres édifices constituant un ensemble et présentant un intérêt plus grand que les deux bâtiments des anciennes forges, il n'est pas exclu que l'Etat se porte acquéreur. A plusieurs reprises déjà, l'Etat a manifesté un intérêt à la conservation des ensembles décrits ci-avant du site d'Ansembourg. Toujours est-il qu'il s'agit d'éléments d'une propriété privée qui ne sont pas en vente à l'heure actuelle et pour lesquels des intentions de vendre ne nous sont pas connues.

Enfin, Monsieur le Président, en dépit de mon étonnement devant la «lettre ouverte» du même sujet que l'honorable Député a publié quelques jours après avoir posé ces questions parlementaires, j'ai choisi, par respect évident du système parlementaire et de l'institution de la Chambre des Députés, de répondre naturellement aux questions parlementaires et non pas à une lettre ouverte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Octavie Modert
Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche